

STATUTS CLUB CYCLO COUVROT

**Associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CLUB . CYCLO . COUVROT

ARTICLE 2 – BUT/OBJET

Cette association a pour objet la pratique du cyclisme dans la forme cyclotourisme et de participer aux randonnées organisées dans les différents clubs de la région ou autres .

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 , place de la Mairie. 51300 COUVROT

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.
Toutefois pour les mineurs (16 ans et plus) une autorisation écrite des parents est obligatoire.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement d'être à jour de la cotisation , dont le montant est renouvelé en début de chaque année , lors de l'assemblée générale.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association et volontaires.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à une fédération ni à une autre association

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations;

2° La subvention de la commune.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre le mois de Janvier et Février (date à préciser)

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par Mail . L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Le quorum à atteindre pour la validation lors d'un vote est de moitié du nombre d'adhérents(es) à jour de la cotisation du club.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution .

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la moitié des membres présents.

ARTICLE 13 – REUNION ORDINAIRE

Tous les trois mois , sera organisé une réunion ordinaire pour informer l'ensemble des membres de la vie du club.

Tenues des comptes - Organisation des randonnées – Décisions ou orientations nouvelles – Divers

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

1) Un(e) président(e) (aucun des postes composant le bureau ne sont cumulables)

2) Un vice Président

3) Un (e) secrétaire et, un (e) secrétaire adjoint (e)

4) Un(e) trésorier(e), et un (e) trésorier- adjoint(e).

Après concertation , sont amenés à prendre toutes décisions concernant la vie du club et son organisation.

Décisions qui seront validées lors d'une réunion ordinaire, quorum atteint (article 11et 13)

Tous pouvoirs sont donnés au président pour accomplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1^e Juillet 1901 et par l'article 8 des statuts

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Couvrot , le 13 Janvier 2023

Présidente :

Férandel. Yvette



Secrétaire :

Pihet. Gérard



Trésorier :

Beaurain. Hervé

